

**CARACTERE URGENT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Madame le Maire, rappelle qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le délai de convocation du Conseil municipal est de cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

En application de l'article L. 2121-12 du code précité, une convocation au conseil municipal a été remise à chaque conseiller municipal le samedi 7 février 2015, soit 2 jours francs avant la réunion de ce mardi 10 février 2015.

L'urgence tient au fait :

- 1- que la réunion du Conseil municipal du vendredi 6 février a été rendue totalement impossible en raison d'un trouble persistant à l'ordre public provoqué par des manifestants déterminés à empêcher la tenue des débats ;
- 2- que les questions suivantes :
  - modification du tableau des emplois communaux,
  - prestations d'action sociale - actualisation des taux,
  - examen de demandes de subventions :
    - Amicale des Communaux,
    - Comité des Fêtes.
  - budgets primitifs 2015 :
    - budget principal,
    - budget annexe « service eau potable »,
    - budget annexe « Zone du Vern »,
    - budget annexe « Le Vallon ».
  - fixation des taux d'imposition 2015,
  - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - année 2015,
  - association Saint Vincent Lannouchen - demande de garantie d'emprunt,
  - boulevard Malraux - vente d'un délaissé de voie à la S.A. PICHON,

inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal du 6 février 2015, présentent toutes un caractère nécessaire et impératif à la bonne gestion de l'administration communale ;

- 3- que, parmi elles, le vote du budget de la commune doit, conformément aux dispositions légales en vigueur, être approuvé dans un délai de deux mois suivant le débat d'orientation budgétaire, lequel s'est régulièrement tenu le 17 décembre 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APRES** en avoir délibéré,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212901052-20150213-2012015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2015

Publication : 13/02/2015

Pour l'"autorité Compétente"par délégation



.../...

**APPROUVE** le caractère d'urgence de cette réunion du Conseil municipal du 10 février 2015,

**APPROUVE** l'intégralité de l'ordre du jour précité,

**PAR 21 voix pour du groupe « Landivisiau avec vous et pour vous » et 8 voix contre des groupes « Union citoyenne pour Landivisiau » et « Ensemble et autrement pour Landivisiau ».**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	21
CONTRE	8

Fait à Landivisiau, le 10 février 2015

**Le Maire,  
Laurence CLAISSE.**



Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture, le.....13 FEV. 2015  
Et de la publication, le.....13 FEV. 2015  
Fait à Landivisiau, le.....13 FEV. 2015  
Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Pascal Nantel", written below the typed name.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
029-212901052-20150213-2012015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2015  
Publication : 13/02/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

